

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 04 avril 2022

**Présents** : Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, MAHOT Jean-Luc, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry, BONNIN Bruno, BRUYNEEL Benjamin

**Excusé(s) ayant donné procuration** : DUCATEL Thierry ayant donné procuration à MAHOT Jean-Luc, MITAULT Pascal ayant donné procuration à BRUYNEEL Karine

**Secrétaire de séance** : MAHOT Jean-Luc

## Compte rendu de la réunion de Conseil du 22 février 2022 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du Compte de Gestion 2021
  - 2 – Vote du Compte Administratif 2021
  - 3 – Affectation du résultat 2021
  - 4 – Vote du Budget Primitif 2022
  - 5 – Vote des taux d'imposition 2022
  - 6 – Vote subventions associations 2022
- Questions diverses

## N°1/11-04-2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## N°2/11-04-2022 : Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier et que les opérations budgétaires en dépenses et en recettes concordent avec le compte administratif qui est le suivant :

### Section de fonctionnement :

▪ Dépenses :	319 906,41€
▪ Recettes :	419 632,37 €
▪ <u>Excédent reporté :</u>	<u>290 970,84 €</u>
▪ <b>Résultat - excédent</b>	<b>390 696,80 €</b>

### Section d'investissement :

▪ Dépenses :	52 222,06 €
▪ Recettes	175 823, 67 €
▪ <u>Excédent reporté</u>	<u>31 041,55 €</u>
▪ <b>Résultat – excédent</b>	<b>154 643,16 €</b>
▪ R.A.R. dépenses	140 918, 07 €
▪ R A R recettes	55 050,00 €
▪ <b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur Pierre POUPEAU, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget communal 2021,**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

## N°3/11-04-2022 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement :	390 696, 80 €
- Un excédent cumulé d'investissement :	154 643, 16 €

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Principal de l'année 2021, statuant sur l'affectation du résultat, à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, **DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit sur le Budget Principal 2022 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
- R001 résultat d'investissement :	154 643, 16 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- R002 résultat de fonctionnement :	390 696,80 €
-------------------------------------	--------------

#### **N°4/11-04-2022 : Vote du Budget Primitif 2022**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

**VU** la délibération n°2/11-04-2022 en date du 11 avril 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021,

**VU** la délibération n°3/11-04-2022 en date du 11 avril 2022, approuvant l'affectation des résultats 2021,

**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2022 de la commune :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme il suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 726 983,08 €

Recettes : 726 983,08 €

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 347 378,07 €

Recettes : 347 378,07 €

#### **N°5/11-04-2022 : Vote des taux d'imposition 2022**

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (16,48%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition appliqués en 2021.

En raison de l'augmentation du coût de la vie notamment la hausse des tarifs eau/assainissement et ordures ménagères, le conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,11 %

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 40,55 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

## N°6/11-04-2022 : Vote subvention associations 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'attribuer les subventions suivantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune.

<b>ORGANISMES</b>	<b>Attribution 2022</b>
Comité de jumelage Bléré-Garrel	80.00€
Association Coup de Pouce	160.00€
Association Les Amis de Cher Canalisé	40.00€
Association route touristique de la vallée du Cher	50.00€
Office de Tourisme Autour de Chenonceaux	200.00€
UNC section de Chisseaux-Chenonceaux	50.00€
La Croix Rouge	100.00€
Les Restaurants du Cœur	100.00€
Coopérative scolaire de Chenonceaux	400.00€
Subvention sorties scolaires	1000.00€
Association ADMR de Bléré	300.00€
Protection civile d'Indre et Loire	100.00€
Fédération des aveugles de France	50.00€
Association les Games de Civray de Touraine	50.00€
Rallye Trompe de Touraine	50.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2730.00€</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestation Fête du parc 15 mai 2022** : une demande a été adressée pour une exposition couture lors de la manifestation Fête du parc. Le conseil municipal est favorable à cette demande et souhaite élargir le thème de la manifestation en ouvrant l'exposition à plusieurs artisans : viticulteur, paysagiste, artiste peintre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 03 mai 2022 à 18h30.